



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE LA POSTE

**Entre
d'une part :**

Société :

Ayant son siège social à : Adresse :

.....

SIREN :

Code APE ou NAF :

Représentée par Monsieur / Madame :

En qualité de

Téléphone :

Fax :

Adresse de facturation¹ :

Nom de l'OPCA :

.....

Adresse :

.....

.....

N° de convention ou d'accord de financement :

Ci après dénommée « **le Client** »

Et, d'autre part :

LA POSTE, société anonyme au capital de 3 800 000 000 d'euros, ayant son siège Social au 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, représentée par Madame Christine LETURCQ, en qualité de Directeur de l'Université du Courrier dont l'adresse est :

9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 PARIS CEDEX 15

Ci-après dénommée **LA POSTE/Université du Courrier**

Enregistrée comme organisme de formation sous le numéro 11 75 40 441 75, obtenu auprès du Ministère de l'emploi et de la solidarité/DRTEFP à Paris le 3 mars 2006.

¹ Adresse à préciser, si la prestation est prise en charge par un OPCA



Article 1 : Objet

La présente convention de formation continue, ci après dénommée « la Convention », a pour objet la réalisation par LA POSTE/Université du Courrier, en qualité d'organisme de formation déclaré, au profit du Client, d'une action de formation intitulée « Réglementation et offres postales de diffusion de la presse », soumise aux articles L.6313-1 et suivants du Code du Travail.

Article 2 : Nature, caractéristiques et modalités de la formation

- **Cette formation aura lieu :**

Le

Au siège de La Poste au : 9 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS

- **Son objectif :**

Connaître les grands principes qui régissent le régime économique de la presse et sensibiliser les stagiaires aux fondements réglementaires qui régissent les conditions de fonds et de forme auxquelles sont soumises les publications.

Connaître les offres de service de La Poste pour répondre aux besoins de diffusions aux abonnés, de prospection et d'asilage d'encarts et autres petits objets.

- **Le programme de la prestation de formation est annexé à la présente convention.**

- **Les modalités d'exécution :**

- Les participants remplissent un bulletin d'inscription qu'ils adressent par mail à l'adresse suivante : michele.jeulin@laposte.fr
- L'entreprise clients adresse à La Poste deux exemplaires dûment complétés et signés de la présente convention à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DU COURRIER
Mme Michèle JEULIN
2 RUE DU BRESEIL
45932 ORLEANS CEDEX 9

- L'université du Courrier adresse les convocations aux noms des participants précisés en annexe de la présente convention par l'entreprise cliente à l'adresse mail indiquée et à l'adresse mail de chacun des participants :

Le correspondant pour la gestion administrative est Michèle JEULIN, contactable par mail à l'adresse suivante : Michele.jeulin@laposte.fr

ou par téléphone ou fax, aux numéros suivants :

Téléphone : 02 38 79 34 01

Fax : 02 38 79 16 54



Article 3 : Engagements de LA POSTE

La Poste/Université du Courrier s'engage à :

- Accueillir en formation le(s) stagiaire(s) du Client, et ce, dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité de formation professionnelle continue,
- Remettre avec la facture le(s) attestation(s) de présence en formation.

Article 4 : Evaluation, sanction de la formation

Les connaissances des stagiaires seront contrôlées selon les modalités suivantes :

- Les acquis de la formation seront validés par une épreuve écrite, sous forme de questionnaire à choix multiples, à laquelle se soumettra chacun des stagiaires ;
- Ce QCM et une attestation de fin de formation seront adressés à chaque participant après la formation à l'adresse mail indiquée sur le bulletin d'inscription.

Evaluation de la formation par les stagiaires :

- Chaque session fera l'objet d'une évaluation de la formation, sous forme de questionnaire à choix multiples rempli par les stagiaires ;
- Un exemple d'évaluation est fourni en annexe à cette convention..

Article 5 : Dispositions financières

- Prix de la session de formation

Le tarif appliqué, est un prix forfaitaire hors taxe, pour la journée de formation par stagiaire. Ce prix est dégressif à partir de deux stagiaires d'une même entreprise cliente à une même session de formation, selon la grille suivante :

Nombre d'inscrits	Prix par participant
1 participant	675 € HT.
2 participants	590 € HT.
3 participants et plus	510 € HT.

Le montant facturé par La Poste / Université du Courrier est le prix par participant multiplié par le nombre de participants. Le prix par participant est fonction du nombre de participants effectivement présents à la session de formation.

A ce jour, au regard des besoins exprimés par le Client, le montant de la convention est de : € HT.
montant de la TVA (20 %) :€

Soit :..... .€ TTC.



Ce montant vaut pour une prestation complète comprenant :

- La formation
 - Le support de formation
 - La collation à l'arrivée le matin
 - Le déjeuner
- Modalité de règlement
 - Le montant est à régler dans un délai de 30 jours à réception de la facture, par chèque établi au profit de La Poste, adressé à :

LA POSTE
CSPCC TRANSVERSE BORDEAUX
Facturation diverse
250 AVENENUE EMILE COUNORD
33813 BORDEAUX CEDEX 9

Téléphone : 05 56 11 30 87
A l'ordre de l'Université du Courrier d'Orléans

Article 6 : Pièces contractuelles

La Convention est constituée des pièces contractuelles suivantes :

La convention de formation professionnelle continue de La Poste/Université du Courrier, incluant Les conditions générales de vente de La convention de formation professionnelle continue de La Poste/Université du Courrier et de la liste des participants à la session de formation.

ANNEXES

- Liste des participants
- Programme de formation
- Evaluation de la formation

Fait à....., en deux exemplaires, le20....

Pour La Poste/Université du Courrier

Pour Le Client



Convention de formation professionnelle continue de La Poste/Université du Courrier Conditions générales de vente

DISPOSITIONS GENERALES

La Poste/Université du Courrier » réalise des prestations de formation professionnelle continue soumises aux dispositions de la sixième partie, du Livre III du Code du Travail portant sur la formation professionnelle continue.

A cet effet, elle conclut avec chaque client acheteur de formation, une convention de formation professionnelle continue, ci après dénommée « la Convention », dans les conditions prévues par les dispositions susvisées du Code du Travail.

Le Client, acheteur de la formation, est et demeure l'employeur des personnels auxquels la formation est dispensée par La Poste/Université du Courrier.

Pour les stricts besoins de l'exécution de la Convention et la durée de celle-ci, les personnels du Client ont la qualité de stagiaire au sens des dispositions susvisées du Code du Travail

ARTICLE 1 : DEPOT DE GARANTIE

Lorsque le Client n'est pas déjà connu de la Poste, un dépôt de garantie dont le montant est déterminé à partir des éléments de facturation (coût de conception, location de salles, ...) peut être exigé avant la signature de la Convention.

Celui-ci sera restitué sous forme d'avoir dès que le montant réglé par le Client au titre des formations prévues par la convention sera égal ou supérieur à celui du dépôt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

A) Annulation par le Client

En cas de résiliation par le Client de la Convention, La Poste est fondée à retenir ou à percevoir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour l'exécution de la formation. Toute annulation doit, pour être effective, être confirmée par lettre.

L'annulation ou le report des dates à la demande du Client devront intervenir au moins dix jours ouvrés avant la date initialement prévue pour le début de la session, sinon La Poste sera en droit de facturer des frais d'annulation ou de report non imputables sur la contribution légale au titre de la formation continue.



B) Empêchement d'un participant

En cas de désistement d'un stagiaire avant le début de la session, La Poste laisse au Client la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

En cas d'impossibilité de remplacement, La Poste devra être avisée le plus rapidement possible afin qu'une autre solution puisse être trouvée.

C) Confidentialité

Les parties à la Convention sont tenues réciproquement à une obligation de secret et de confidentialité. Le contenu des supports de cours et les informations communiquées à l'occasion de la formation ne peuvent être transmis à d'autres personnes sans un accord écrit et explicite du représentant de la Poste. Cette obligation de confidentialité s'exerce notamment sur tous les transferts de savoir-faire de La Poste et du groupe La Poste. Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la partie qui effectue la communication. La durée de cet engagement de confidentialité est de 10 ans.

D) Conditions de paiement

Les prix sont assujettis à la TVA au taux normal en vigueur de 20 %.

La facture est adressée au Client à l'issue de la session de formation. L'attestation de présence des participants y est jointe.

Tout règlement par chèque s'effectue à l'ordre de La Poste sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par LA POSTE.

Tout incident de paiement est passible de plein de droit pénalités de retard. Par incident de paiement, les Parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du virement ou du chèque.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement effectif. Le montant de ces pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident de paiement.

Ces pénalités sont payables à réception de l'avis informant le CLIENT qu'elles ont été portées à son débit.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues sans préjudice des pénalités de retard sus mentionnées.



Toute détérioration de la solvabilité du client ou tout incident de paiement pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement à la commande par chèque de banque.

Les frais bancaires liés à la procédure de paiement demeurent à la charge du client.

Tous les frais engagés par La Poste en cas d'incident de paiement, pour le recouvrement des ses créances, seront à la charge du client.

ARTICLE 3 : RESOLUTION - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La Convention peut être résolue de plein droit après mise en demeure restée sans effet pour inexécution des prestations ou manquement aux obligations contractuelles sans préjudice des dommages et intérêts que La Poste pourrait solliciter. Cette résolution prend effet huit jours après la réception de la lettre recommandée de mise en demeure.

Tout litige né de l'interprétation et /ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire française compétente

La Convention est soumise au droit français.



Évaluation à chaud de la formation

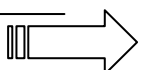
Intitulé de la formation :	Lieu :
Date :	Formateur :
Nom :	Fonction :
Prénom :	Identifiant RH :

Soucieux d'améliorer la performance de nos actions de formation, nous souhaitons connaître votre avis sur le stage auquel vous venez de participer.

Échelle d'évaluation : ++ : Tout à fait + : Plutôt oui - : Plutôt non -- : Pas du tout NR : Non rempli

Merci d'indiquer votre degré de satisfaction sur les points suivants	++	+	-	--	NR
Avis global					
1. Je suis globalement satisfait(e) de cette formation					
Contenu					
2. Le programme annoncé a été réalisé					
3. La formation répond à mes attentes					
4. Les objectifs de formation sont adaptés à mes besoins					
Modalités de dispense					
5. J'apprécie la qualité des supports pédagogiques utilisés					
6. La durée du module me paraît (++ adaptée, + trop courte, - trop longue)					
Animation					
7. J'apprécie la qualité de l'animation pédagogique					
8. Je suis convaincu(e) par les arguments et les réponses du formateur					
9. Les interactions avec le formateur ont été satisfaisantes					
Utilité du module					
10. Cette formation est nécessaire à l'exercice de ma fonction					
11. Je me sens capable de mettre en œuvre les acquis de cette formation sur mon poste de travail					
Accueil et logistique					
12. Je suis satisfait(e) par la convocation qui m'a été transmise					
13. Je suis satisfait(e) de l'accueil que j'ai reçu					
14. Je suis satisfait(e) de la salle de cours					
15. Je suis satisfait(e) des équipements informatiques					

16. Vos remarques et suggestions





Merci d'indiquer votre degré de satisfaction sur les points suivants	++	+	-	--	NR
Objectifs de formation					
17. Connaître les grands principes du régime économique de la presse et être sensibilisé aux fondements réglementaires					
18. Connaître les offres de services de La Poste destinées à la presse					

Remarques et suggestions :

.....

.....

.....

.....

Merci de votre collaboration.



**LISTE DES PARTICIPANTS INSCRITS A LA SESSION DE
FORMATION DU**

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL	N° DE TELEPHONE
favr			

Veillez indiquer l'adresse e-mail à laquelle les convocations seront adressées :

.....@.....



PROGRAMME DE LA FORMATION PRESSE

Environnement réglementaire presse

- **Séquence 1** : Connaître les critères d'admission au régime économique de la presse et les comprendre à travers la doctrine de la commission paritaire :
 - Les grands principes de la presse :
 - la loi de 1881 sur la liberté de la presse
 - le régime économique de la presse
 - Les préalables à l'obtention du régime économique de la presse :
 - la demande d'inscription à la CPPAP
 - les mentions légales
 - l'accès aux tarifs postaux : la signature du contrat presse
 - Les conditions d'admission au régime économique de la presse :
 - les critères d'admission
 - les régimes juridiques

- **Séquence 2** : Comment développer sa politique éditoriale et d'encartage publicitaire dans le respect des critères d'admission au régime économique de la presse :
 - L'encartage publicitaire et autre insertion de petits objets :
 - les encarts publicitaires admis aux tarifs du service public de la presse
 - les plus produits et autres primes
 - Les différentes possibilités de présentation des publications :
 - les cahiers ou facicules
 - les pages spéciales
 - les éditions locales ou régionales
 - Les dérivés de la publication :
 - le supplément
 - le n° spécial ou hors série

Offres de service dédiées à la presse

- **Séquence 3** : Connaître l'offre de service public à la presse, ses attributs, les conditions d'accès, sa tarification et comment bénéficier de ces tarifs pour la diffusion des suppléments et hors séries
 - L'acheminement de la presse dans le cadre du service public :
 - l'offre presse de service public de La Poste
 - La diffusion des produits dérivés de la publication :
 - les suppléments
 - les n° spéciaux et hors série

- **Séquence 4** : Connaître les solutions développées par La Poste pour réaliser la prospection d'abonnements et diffuser les encarts et les petits objets asilés dans les publications au-delà des critères d'admission au régime économique de la presse
 - La prospection d'abonnement
 - la prospection au tarif du service public de la presse
 - la gamme facsimilé
 - La diffusion des encarts publicitaires et des petits objets asilés dans la publication :
 - les encarts publicitaires aux tarifs du service public de la presse
 - les encarts et autres petits objets au tarif Presse Plus
 - les encarts et autres petits objets aux tarifs de la gamme Incarto

- **Séquence 5** : La solution mise en oeuvre par La Poste pour la diffusion des publications qui ne relèvent pas du régime économique de la presse
 - l'offre Publissimo de service universel de la presse